



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 32903

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'insuffisance de l'offre d'accueil des lycées professionnels dans le département de la Réunion, eu égard à la forte demande des élèves, comme le prouve la hausse de 2,5 % du taux d'orientation vers l'enseignement professionnel. Aussi, plus de 600 dossiers ont été refusés en 1996 et 1997 sur 6 375 acceptés. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'il envisage de formuler, notamment en ce qui concerne la structure pédagogique ainsi que la répartition des emplois nécessaires au fonctionnement des établissements, afin d'élargir les conditions d'accès et d'accueil en lycée professionnel à la Réunion.

## Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 1999, dans le cadre du plan quadriennal de rattrapage, la dotation en emplois de l'académie de la Réunion a été notablement améliorée par l'attribution de 219 emplois d'enseignant du second degré. Cette mesure devrait notamment permettre d'améliorer les conditions d'accès et d'accueil des élèves en lycée professionnel. Il appartient désormais aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32903

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4367

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1999, page 5505